

LES COMPTES ANNUELS : LE BILAN, LE COMPTE DE RESULTAT, LE TAFIRE ET LES ANNEXES / CP18

DÉFINITIONS

Les comptes annuels, ou états financiers, sont constitués du compte de résultat, du bilan, du TAFIRE et des annexes.

Les comptes annuels peuvent être obligatoires pour certaines structures selon la législation (généralement au-delà d'un certain niveau de budget annuel). Ils peuvent également être exigés par certains bailleurs. Ils sont généralement établis à la fin de l'exercice comptable.

Ils doivent être préparés par le service comptable et financier et contrôlés généralement par les commissaires aux comptes ou le trésorier, validés par le président ou le coordonnateur (Bureau Exécutif ou Conseil d'Administration) et présentés pour adoption à l'Assemblée Générale annuelle.

Le compte de résultat correspond aux flux financiers ou non financiers qui ont circulé dans une structure pendant l'exercice comptable : c'est la différence entre les recettes/produits et les charges/dépenses de l'année écoulée qui détermine le résultat de l'exercice.

Le bilan comptable est une "photographie" du patrimoine de l'association à un moment donné. Le bilan présente, à gauche, l'actif, c'est-à-dire ce que possède la structure (l'actif immobilisé et circulant : terrains, immeubles, stocks, créances clients etc.); et à droite, le passif, c'est-à-dire ses ressources (capitaux propres, résultat de l'exercice, dettes, provisions, etc.). Le bilan est équilibré, c'est à dire que le total de l'actif est égal au total du passif.

Le TAFIRE (tableau financier des ressources et des emplois) fait apparaître, pour l'exercice, les flux d'investissement et de financement, les autres emplois, les ressources financières et la variation de la trésorerie.

Les annexes sont des documents joints au bilan et au compte de résultat qui en expliquent le détail et les variations d'un exercice à l'autre. Elles permettent de détailler les informations comptables non explicitées normalement par le bilan et le compte de résultat afin de fournir une image fidèle aux tiers (exemples : le tableau d'amortissements).

• • •

OBJECTIFS

- Permettre aux tiers d'analyser la structure financière de l'association (analyse des équilibres du bilan).
- Etablir sa solvabilité à court et long terme.
- Permettre à l'association de comparer ses comptes d'une année sur l'autre et ainsi d'analyser les évolutions financières.

• • •

CONDITIONS

L'établissement des comptes annuels requiert l'existence d'une comptabilité tenue de façon régulière et rigoureuse, et l'utilisation du plan comptable national ou international. Cela nécessite que la structure dispose d'un personnel comptable professionnel et diplômé, ou qu'elle fasse appel à un cabinet extérieur pour les établir.

Le compte de résultat doit d'abord être établi pour construire le bilan (le résultat sera reporté au bilan).

• • •

RECOMMANDATIONS

L'établissement des comptes annuel est complexe et doit répondre à un besoin clairement identifié par l'association (obligation légale ou exigence des bailleurs).

EXEMPLE

Bilan d'une association et explication des différentes parties du bilan :

